

ARRETE N°41/25

**Arrêté municipal portant autorisation de voirie
2 BIS RUE ARISTIDE BRIAND**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu l'ordonnance n° 59.115 du 7 janvier 1959 modifiée, relative à la voirie des Collectivités locales,

Vu le décret n° 64.262 du 14 Mars 1964 pris en application de l'article 7 de l'ordonnance susvisée,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 29 novembre 1994 approuvant le règlement de voirie de la Communauté Urbaine de BREST reçue le 13 décembre 1994 à la Sous-Préfecture de BREST.

Vu les délibérations du Conseil Municipal n°235-D71-23 en date du 14 décembre 2023 et n°235-D04-24 en date du 8 février 2024, fixant les tarifs municipaux 2024,

Vu l'arrêté n°380/24 en date du 3 janvier 2025,

Vu la demande d'annulation de l'arrêté n°380/24 en date du 3 janvier 2025, de M. Malléjac André – 18 route de Veniec – 29470 LOPERHET,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – ANNULATION

L'arrêté n°380/24 en date du 3 janvier 2025 est annulé.

ARTICLE 4 – EXÉCUTION

Madame la Directrice des Services de la Ville, Monsieur l'Agent de Police Municipale, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Guipavas – Le Relecq-Kerhuon, Monsieur le Trésorier de la métropole à BREST sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au pétitionnaire.

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification

le : **28 JAN. 2025**

Fait à LE RELECQ-KERHUON, Le **28 JAN. 2025**

Pour le Maire et par délégation,
Le conseiller municipal délégué aux travaux



Patrick PERON